

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/09/2025
18-2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 12

Contre :

Abstentions :

L'an deux mil vingt cinq le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROCHÉ Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, Mme SERRETTE Nadine

Etai(ent) absent(s) :

M. LEGRAND Dimitri

Etai(ent) excusé(s) :

Mme PEATIER Géraldine, M. PEYRARD Sébastien

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** :
BELLIN Béatrice

Date de convocation
04/09/2025

Date d'affichage
04/09/2025

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture le :

11/09/2025

et publication du :

11/09/2025

OBJET : Tableau de classement des voies communales : Approbation du périmètre de l'agglomération

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a lancé une mise à jour de l'inventaire de l'ensemble de ses vires communales et de ses chemins ruraux afin de procéder notamment à une remise en ordre administrative de la voirie.

Le cabinet de géomètres-experts DMN de Tournon sur Rhône a réalisé la 1ère phase de diagnostic et de repérage de différentes voies communales et chemins ruraux sur tout le territoire de la commune.

La 2ème phase permettra de modifier, si besoin, le classement de certaines voiries, de rectifier les anomalies constatées sur le terrain.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire avant l'enquête publique de redéfinir les limites de l'agglomération de Colombier le Jeune.

La définition du périmètre d'agglomération est importante dans le cadre de la réorganisation de la voirie communale puisqu'à l'intérieur de ce périmètre toutes les voies seront des voies communales (domaine public de la commune).

Le périmètre d'agglomération est donc le contour dans lequel toutes les voies possèdent la domanialité publique.

Le périmètre d'agglomération proposé est celui correspondant aux limites de la zone urbaine du PLU.

Vu le Plan Local d'Urbanisme en cours de finalisation

Vu le code de la route et notamment son article R.110-2 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et suivants ;

Vu le plan de délimitation du périmètre d'agglomération proposé ci-joint ;

Considérant que cette procédure nécessite une enquête publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de délimiter le périmètre d'agglomération qui servira à déterminer le classement des voiries : voies communales à l'intérieur de l'agglomération et chemins ruraux à l'extérieur ;

Considérant que le cabinet DMN s'est appuyé sur le PLU en cours et a calqué le périmètre de l'agglomération sur les zones urbaines du Plan Local d'Urbanisme ;

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Approuve le périmètre de l'agglomération tel que défini ci-dessus et annexé à la présente

Dit que ce document sera annexé au dossier d'enquête publique.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à COLOMBIER LE JEUNE

Le Maire,



